

des prônes et des catéchismes, il devient absolument nécessaire, vu l'absence de tout local assez vaste en votre village pour suffire à ces fins, d'ériger une construction provisoire, à aussi peu de frais que possible, mais assez spacieuse pour qu'il y puisse être commodément pourvu à tous les besoins du culte religieux pour une paroisse aussi populeuse que la vôtre.

En conséquence, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

Messieurs les marguilliers de la paroisse devront sans aucun délai aviser aux moyens à prendre pour ériger aux frais de la Fabrique, sur telle partie de la place publique en avant de l'Église incendiée qu'ils voudront choisir de concert avec Monsieur le curé de la paroisse, ou s'il était jugé plus commode, dans quelque partie du cimetière de la paroisse, la construction provisoire que Nous avons ci-haut jugé et déclaré, et que Nous jugeons et déclarons indispensable aux besoins religieux de la paroisse.

Nous laissons à la sagesse et à la prudence de Messieurs les marguilliers de déterminer, conjointement avec Monsieur le curé de la paroisse, quel plan devra être adopté pour ériger cette construction et quelles dimensions devront lui être données. Que s'il arrivait quelque différence d'opinion ou que quelque difficulté imprévue empêchât Messieurs les marguilliers et Monsieur le curé de pouvoir adopter une mesure et une conclusion définitive au sujet de cette construction, il devra Nous être immédiatement fait rapport pour que Nous puissions statuer et régler ce qui devra être fait pour faire disparaître la difficulté et concilier les opinions !

Nous prions Dieu, N. T. C. F., de vous consoler, de vous bénir et de vous encourager dans l'affliction qu'il lui a plu de vous envoyer, afin qu'elle tourne à sa plus grande gloire et au salut de vos âmes ! Nous vous bénissons Nous même au nom et dans les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et avec les sentiments de l'affection et de la cha-